

## MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2023

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à l'effet que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier de 2023 a été déposé à mon bureau, le 15 septembre 2022. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière sur le site internet de la Municipalité au <a href="https://www.ormstown.ca">www.ormstown.ca</a> à l'onglet « Gestion municipale » sous la rubrique « Taxation et rôle d'évaluation ». Il est également possible d'en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale à Ormstown durant les heures régulières d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la <u>Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1</u>, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi précitée.

## Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant, le cas échéant
- Être déposée à l'endroit ci-dessous désigné ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Haut-Saint-Laurent Demande de révision-Évaluation foncière 10, rue King, bureau 400 Huntingdon (Québec) J0S 1H0

- Être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent, section « Services aux citoyens - Évaluation foncière » à <u>www.mrchsl.com</u>;
- Être accompagnée du montant prescrit par le Règlement numéro 99-97 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Ormstown ce 26e jour du mois d'octobre 2022

Transois Gagnon
Greffier municipal